

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 septembre 2013

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 61

présenté par  
M. Tetart

-----

**ARTICLE 26**

Après le mot :

« générale »,

supprimer la fin de l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la fin de l'alinéa 4 de l'article 26. Cet alinéa prévoit les conditions de désignation du syndic. Or, d'une part, l'alinéa 4 prévoit que c'est le syndic provisoire qui organise lui-même cette mise en concurrence, alors même qu'il pourrait être lui-même candidat. D'autre part, il convient de laisser l'assemblée générale libre d'organiser ou non de la contraindre à une mise en concurrence de plusieurs contrats de syndic si elle ne le souhaite pas.